



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume, GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIE Luc.

Assistaient à la réunion : PEYRON OGIER Valérie et DEYMIER Robin.

Secrétaire de séance : SOULIE Luc.

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 02 septembre 2021 à 18 h 30 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 27 août 2021 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2021. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Madame Catherine OLLIEU, employée des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participe pas au vote pour ce qui concerne la Régie des Remontées Mécaniques.

I – ANIMATION ÉTÉ 2021

1. Budget des Remontées Mécaniques : Mise en place d'animations sur le thème de l'astronomie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°54/2021 prise en séance du 3 juin dernier par laquelle il a été décidé d'organiser des soirées de découverte de l'astronomie chaque jeudi du 15 juillet au 26 août 2021.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que les conditions météorologiques ont contraint la Régie des Remontées Mécaniques à annuler la soirée prévue le jeudi 12 août 2021. Monsieur le Maire rappelle que chaque soirée d'observation a été facturée au tarif de 7,50 euros par personne, et que, pour des raisons d'organisation, les paiements ont été encaissés au moment des inscriptions. L'annulation de la soirée du 12 août a donc engendré des remboursements. Chaque personne inscrite a donc pu demander le remboursement de son inscription. Les remboursements ont été effectués par virement bancaire par mandat administratif.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

2. Tarif animation – Inscription Provence Enduro Kid – 22 août 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon a organisé, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de VTT, Provence Enduro Kid, le dimanche 22 août 2021.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire rappelle que le tarif appliqué a été le suivant :

- Inscription individuelle course licencié FFC : 25 euros
- Inscription individuelle course non licencié FFC : 35 euros

Le Conseil Municipal approuve le tarif tel que proposé ci-dessus, pour la course de VTT, Provence Enduro Kid, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison d'été 2021.

II – REMONTÉES MÉCANIQUES PREPARATION EXPLOITATION DU DOMAINE ALPIN HIVER 2021/2022

Remises, ristournes, commissions sur le CA - Saison hiver 2021-2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des remises, ristournes, ou commissions à consentir aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.) des Remontées Mécaniques, en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et l'autorise à pratiquer des remises, ristournes ou commissions aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.), en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Ces remises, ristournes ou commissions seront réparties comme suit, au cours de la saison 2021/2022 :

Tranches des C.A.	Remises, ristournes, commissions Saison 2021/2022
De 763 à 2 287 €	2,0 %
De 2 288 à 3 812 €	2,5 %
De 3 813 à 7 623 €	3,0 %
De 7 624 à 11 434 €	3,5 %
De 11 435 à 15 245 €	4,0 %
De 15 246 à 19 057 €	4,5 %
De 19 058 à 22 868 €	5,0 %
De 22 869 à 26 679 €	5,5 %
De 26 680 à 30 490 €	6,0 %
De 30 491 à 34 302 €	6,5 %
De 34 303 à 55 000 €	7,0 %
De 55 001 à 65 000 €	9,55 %
De 65 001 à plus	9,75 %

III – DOMAINE NORDIQUE

PREPARATION EXPLOITATION DU DOMAINE NORDIQUE HIVER 2021/2022

Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison hiver 2021 2022.

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD, association chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances, le Conseil Municipal adopte pour la saison 2021/2022 les tarifs de la redevance ski de fond ci-après :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (+ 16 ans) Après le 15/11/2021	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (+ 16 ans) Du 01/10 au 15/11/2021	180 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2021 (*6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75 €
Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2021 (*6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	65 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15/11/2021	155 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte). Du 01/10 au 15/11/2021	109 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte – 2 personnes et plus)	48 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune – 2 personnes et plus)	25 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (journée)	3 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (semaine)	12 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne (saison)	35 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (journée)	5 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes (semaine)	20 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille (journée)	6 €
Nordic Pass Saison Réallon (adulte)	57,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur (adulte)	52,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Super Primeur (adulte)	46,00 €
Nordic Pass Saison Réallon (enfant)	36,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur (enfant)	34,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Super Primeur (enfant)	31,00 €
Nordic Pass Journée (adulte)	10,50 €
Nordic Pass Journée (sénior +65ans)	7,50 €
Nordic Pass Journée Jeune (10 à 16 ans)	5,50€
Nordic Pass 3 heures (adulte)	8,00 €
Nordic Pass 3 heures (sénior +65ans)	5,50€
Nordic Pass Journée Duo (pour 2 personnes)	16,50€
Nordic Pass Journée Trio (3 personnes)	21,50€
Nordic Pass Journée Famille (2 adultes et 2 jeunes)	20,50€
Carte RFID	1,00 €

Bénéficiaire d'un demi-tarif :

- les possesseurs des titres annuels de massif émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordique France.

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficiaire de tarifs préférentiels :

- les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15€ / jeune.
- les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15€ / personnes – (forfait non nominatif).

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Sont exonérés de la redevance :

- les enfants de moins de 10 ans. (pas de titre spécifique)
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique)
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordique France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)
- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NORDIC ALPES DU SUD
- les invalides à plus de 80% ainsi que qu'un accompagnant

Le Conseil Municipal adopte pour la saison 2021/2022 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes aux effets ci-dessus énoncés.

IV- PROJET DE MICROCENTRALE SOCIETE SERHY : ETUDE DE FAISABILITE

Approbation de l'étude de faisabilité et autorisation de poursuite des études préalables pour le projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de Réallon.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°27/2021 prise par le Conseil Municipal le 13 avril 2021 concernant la validation de signature du protocole d'accord pour la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique entre la Commune de Réallon et la société Serhy Ingénierie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Serhy Ingénierie a transmis l'étude de faisabilité en date du 30 Juillet 2021. La Société Serhy Ingénierie ou toute autre société désignée par elle s'engage à payer une indemnité annuelle d'un montant de 8% de la recette annuelle de l'exercice comptable de la première à la fin de l'autorisation préfectorale (d'une durée de 40 ans en principe).

Selon l'étude de faisabilité, la recette prévisionnelle de l'aménagement est de 936 000 €. La Commune sera donc susceptible de percevoir une redevance moyenne d'environ 75 000 € (sur la période du contrat dit H-16). Pour le bon déroulement du projet (obtention des servitudes de passage, constitution du dossier d'autorisation environnementale, etc...), le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette étude de faisabilité. Après lecture de cette étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de Réallon, il est proposé au Conseil Municipal de valider le document et d'autoriser la poursuite des études.

Le Conseil Municipal valide l'étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique rédigée par la société Serhy Ingénierie et autorise la poursuite des études préalables pour le projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de Réallon.

V – IT 05

1. Déclassement de plusieurs tènements faisant partie du domaine public – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage fournie par IT05.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents courriers reçus par la Mairie pour des rétrocessions d’emplacement dépendant du domaine public.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les biens des Collectivités territoriales qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. De ce fait, la vente ou l’échange de ces biens nécessitent au préalable un déclassement du domaine publique afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

Cette procédure de déclassement ne nécessite pas obligatoirement une enquête publique, toutefois afin de recueillir les observations formulées par le public, Monsieur le Maire propose de soumettre à l’enquête publique l’ensemble des dossiers. Afin de mener à bien cette procédure, Monsieur le Maire propose de solliciter l’appui technique de IT05 dans le cadre d’une assistance à maîtrise d’ouvrage.

Cette assistance à maîtrise d’ouvrage portera sur le déclassement de plusieurs tènements (environ une dizaine) faisant partie du domaine public et situés sur la Commune de Réallon.

Elle se déclinera en 3 phases :

- A - Préparation du dossier soumis à enquête
- B – Aide aux formalités avant et pendant l’enquête
- C – Aide aux formalités après enquête

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Convention proposée par IT05 relative au déclassement de plusieurs tènements faisant partis du domaine public.

Le Conseil Municipal décide de recourir aux services d’IT05 dans le cadre d’une convention à maîtrise d’ouvrage afin de procéder au déclassement de plusieurs tènements faisant partis du domaine public.

2. Rétrocession de plusieurs tènements préalablement déclassés – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage fournie par IT05.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 62/2021 prise précédemment qui permet à la Commune de recourir aux services de IT 05 dans le cadre d’une convention à maîtrise d’ouvrage afin de procéder au déclassement de plusieurs tènements faisant partie du domaine Public.

Dès que cette procédure de déclassement aura été menée à bien, il conviendra de procéder à la rétrocession des parcelles qui auront été incorporées dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter l’appui technique de IT05 dans le cadre d’une assistance à maîtrise d’ouvrage.

Cette assistance à maîtrise d’ouvrage portera sur la rétrocession de tènements préalablement déclassés du domaine public.

Elle se déclinera en 2 phases :

- A - Préparation des dossiers de vente et d’échange
- B – Rédaction et publication des actes

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Convention proposée par IT05 pour rétrocéder les tènements préalablement déclassés du domaine public.

Le Conseil Municipal décide de recourir aux services d’IT05 dans le cadre d’une convention à maîtrise d’ouvrage pour rétrocéder les tènements préalablement déclassés.

VI – TRAVAUX

1. Etat d'avancement des travaux en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation qu'il a reçu lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, il a la possibilité de préparer et passer des marchés publics quand les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses réalisées ou commandées (Budget de la Commune – Montant TTC) :

- * Matériels (Caisses à outils, 2 défibrillateurs et 3 tables bancs) 6 784,20 euros
- * Equipements pastoraux (Pompe solaire du Vallon) : 2 971,20 euros
- * Voirie Rurale (Fin des travaux engagés à l'automne et réfection de la voirie des Blancs (11 196 euros)
- * Cabane du Laus (Réfection de la cheminée et de l'amenée d'eau) 29 280 euros
- * Bilan du Plan local d'urbanisme approuvé en 2009 : 3 120 euros
- * Eglise : Bodet – Changement du mécanisme de sonnerie : 1 609,86 euros
- * Remplacement du caniveau au monument aux morts : 3 696 euros
- * Voirie du Portaret : 12 495,60 euros

2. Décision modificative : sans objet

VII – ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

1 Convention de mise à disposition des moyens humains et du matériel informatique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 57/05 prise en séance du 2 septembre 2005, il avait été décidé de répondre favorablement à la demande présentée par la Directrice de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Réallon de mettre à disposition de cette association les moyens humains et le matériel informatique nécessaires en vue d'assurer le secrétariat.

Une convention avait été conclue à cet effet entre les deux parties pour l'année 2005. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association, un avenant a été conclu depuis chaque année, et ce, afin de reconduire cette mise à disposition.

Monsieur le Président de l'A.F.P. de Réallon a sollicité à nouveau, pour l'année 2021, la mise à disposition des services municipaux (moyens humains et matériel informatique) et a proposé que l'A.F.P. verserait en contrepartie à la Mairie une somme forfaitaire de 1.650 € en équivalence des services rendus.

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande présentée par le Président de l'A.F.P. de Réallon et décide, comme pour les années précédentes, de mettre à disposition de cette association les moyens humains et le matériel informatique, nécessaires en vue d'assurer le secrétariat, l'A.F.P. versant à la Mairie une somme forfaitaire de 1.650 € en équivalence des services rendus pour l'année 2021.

2 Remplacement de la pompe à eau solaire de la cabane du Vallon – Participation de l'Association Foncière Pastorale de Réallon et du Groupement Pastoral du Vallon au financement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pompe à eau solaire de la Cabane du Vallon qui avait été achetée en 2009 n'a pas redémarré lors de sa remise en service.

Au vu de son ancienneté, une réparation n'est pas envisageable et il convient d'acquérir une nouvelle pompe solaire identique à l'ancienne. Un devis a été établi et il s'élève à 2 476 euros H.T.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'alpage du Vallon fait partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Réallon (AFP de Réallon) et que par convention pluriannuelle de pâturage, l'AFP de Réallon loue au Groupement Pastoral du Vallon l'Alpage du Vallon.

Du fait de l'intérêt commun avéré entre l'Association Foncière Pastorale de Réallon, la Commune de Réallon et le Groupement Pastoral du Vallon de voir l'installation d'une nouvelle pompe à eau solaire en état de fonctionnement, l'AFP de Réallon et le Groupement Pastoral du Vallon ont manifesté la volonté de participer financièrement à l'acquisition d'une nouvelle pompe à eau solaire à hauteur de 825 euros pour l'A.F.P de Réallon et 825 euros pour le Groupement Pastoral du Vallon.

Une convention tripartite ayant pour objet de fixer les modalités de ces participations financières est alors présentée au Conseil Municipal.

A l'exception de Monsieur Rémi Marseille, Président du Groupement Pastoral du Vallon qui ne participe pas au débat et qui s'abstient, le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder à l'acquisition d'une pompe à eau solaire pour la somme de 2.476 euros H.T. et accepte les participations financières de l'Association Foncière Pastorale et du Groupement Pastoral du Vallon à hauteur de 825 euros chacun.

VIII – MEDIATION DE L'EAU CONVENTION DE PARTENARIAT

Médiation de l'eau – Convention de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services publics de l'eau doivent garantir le recours gratuit à un dispositif de médiation. En effet, depuis 2009 la Médiation de l'eau est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par la Médiation de l'eau. Il explique au Conseil Municipal que cette Convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Commune de Réallon afin de permettre aux abonnés de recourir aux services de la Médiation de l'eau. Cette convention précise les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par cette dernière.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle détermine le champ d'application de la médiation, et les modalités relatives au traitement des litiges. Elle définit également le montant de l'abonnement annuel, le barème des prestations, les modalités de règlement ainsi que les modalités de résiliation.

Pour la Commune de Réallon, au vu du nombre d'abonnés, le montant de l'abonnement s'élève à 300 euros HT, le barème des prestations est annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat et de prestations de services conclue entre la Médiation de l'eau et la Commune de Réallon, tel que précisé dans la convention.

IX – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON – LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s’est prononcé lors de la séance du 07 juillet 2021, pour la reprise de « l’organisation et de la gestion du label Pays d’Art et d’Histoire » en lieu et place de l’Association Pays SUD. Cette modification de compétence entraîne de fait une modification de ses statuts.

Chaque Conseil Municipal dispose d’un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l’organe délibérant de la CCSP pour se prononcer. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l’expiration de ce délai si les conditions de majorité requises sont réunies.

Eléments explicatifs qui ont conduit à la prise de compétence par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Lors du dernier Conseil d’Administration du Pays SUD, les membres ont acté l’abandon de la mission de valorisation et de promotion du patrimoine à travers le label Pays d’Art et d’Histoire. Il a été admis que les 2 communautés de Communes qui avaient confié l’exercice de ces missions à l’association Pays SUD porteraient chacune sur son territoire toutes actions relatives au label Pays d’Art et d’Histoire, à son obtention ou son renouvellement.

Il convient donc que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se dote de la compétence relative à l’exercice de ces missions.

Aussi, afin de pouvoir engager les missions et actions pour un nouveau label Pays d’Art et d’Histoire, il est nécessaire que la CCSP opère une modification de ses statuts. En effet, les statuts actuels précisent « Soutien technique et financier au label Pays d’Art et d’Histoire, dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture ».

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la façon suivante : « **Organisation et gestion du label Pays d’Art et d’Histoire et de toutes missions visant à l’obtenir, le conserver ou le renouveler, dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture** »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Serre-Ponçon comme suit :

- B/ COMPETENCES FACULTATIVES
- 9 – CULTURE

Modification de la compétence facultative suivante :

« *Organisation et gestion du label Pays d’Art et d’Histoire, et de toutes missions visant à l’obtenir, le conserver ou le renouveler, dispositif spécifique encadré par les préconisations du ministère de la Culture* »

- Indique que l’exercice de cette compétence par la Communauté de Communes prendra effet à compter de la date à laquelle le représentant de l’Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la CCSP.

X – D.S.P. E-BORN

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du Programme d'infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques porté par le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SYME05) une borne de recharge publique pour véhicules électriques a été installée sur un terrain communal au niveau de la station.

Par délibération n°47/2017 en date du 1^{er} septembre 2017, le Conseil Municipal avait adopté les termes de la convention d'occupation d'un terrain, domaine privé de la Commune pour la création, l'entretien, et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables proposée par le SYME 05.

En mars 2020, la société SPBR1 a été attributaire du contrat de délégation de service public du réseau de bornes de recharge électrique Eborn. (Ce réseau Eborn avait été conçu pour accompagner le déploiement de l'écomobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique tout le territoire).

Dans ce contexte, chaque borne présente sur le territoire de la Commune doit être associée à une convention d'occupation du Domaine Public. Pour les bornes existantes, comme celle présente à la Station de Réallon, une nouvelle convention d'occupation du Domaine Publique devra être signée entre la Commune et le Bénéficiaire (SPBR1).

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention d'occupation du Domaine Public associé au matériel implanté sur la Commune.

Le Conseil Municipal adopte les termes de la convention d'occupation du Domaine publique pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.

XI – PERSONNEL

SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 3 juin 2021, il avait décidé la création d'un emploi de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet afin de satisfaire au besoin du service et de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade pour l'année 2021.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 8 juillet 2021 pour la suppression du poste de Rédacteur Territorial à temps complet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de l'emploi de Rédacteur Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

XII – QUESTIONS DIVERSES

1. Motion contre le projet de contrat Etat - ONF 2021 - 2025

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF et la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025. Il demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises et qu'un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF soit mis en place pour faire face aux enjeux forestiers.

2. Divers

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours :

- Ecole des Rousses : le raccordement à la cuve à gaz et les reprises de maçonnerie extérieures et intérieures restent à finaliser.
- Fort de Réallon - Les subventions Etat (DETR) et Parc National des Ecrins ont été obtenues. Concernant la demande faite auprès de la Région, le dossier sera présenté lors de la prochaine session du Conseil Régional.
- Concernant la base Nature, le maître d'œuvre chargé d'établir un diagnostic pour la requalification de l'accueil touristique du site a été recruté. Il s'agit d'un groupement d'entreprises :
- Architecte SAS Yann GICQUEL – Atelier 4
- Paysagiste – Paysages et inventions – Rémi Duthoit.

- Stations d'épurations des Méans et des Rousses – Les études de faisabilité sont prévues pour 2022.
- Adressage – une demande d'aide financière a été déposée auprès du Conseil Départemental. L'acquisition des plaques et des numéros se fera dès que la réponse du Conseil Départemental sera connue.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Jean Michel ARNAUD sera présent en Mairie vendredi 3 septembre dans le cadre de sa visite des Communes du Canton. Les Conseillers Municipaux sont invités à participer à cette rencontre.

La séance est levée à 21 h 00

Fait à Réallon, le 08 septembre 2021.

Le Maire,
Michel MONTABONE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE REALLOIN" at the top and "05160 REALLOIN" at the bottom, with a central emblem featuring a star and a figure.